



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Ouganda

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarantième session du 24 janvier au 11 février 2022. L'Examen concernant l'Ouganda a eu lieu à la 7^e séance, le 27 janvier 2022. La délégation ougandaise était dirigée par le Ministre des affaires étrangères, Odongo Jeje Abubakhar. À sa 14^e séance, tenue le 1^{er} février 2022, le Groupe de travail a adopté le rapport sur l'Ouganda.
2. Le 12 janvier 2022, afin de faciliter l'Examen concernant l'Ouganda, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Libye, Mexique et Ouzbékistan.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Ouganda :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède a été transmise à l'Ouganda par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation a souligné que l'Ouganda était fier de son approche en matière de lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), prioritairement axée sur la préservation de la vie. Sa participation à l'Examen périodique universel était influencée par son histoire, sa constitution et son économie. Depuis 1986, le Mouvement de la résistance nationale avait incarné la contribution de l'Ouganda à la lutte pour la jouissance effective de la liberté, la dignité humaine et la paix et la sécurité aux niveaux régional et international. Il avait créé un environnement favorable à un développement inclusif et équitable.
6. L'Ouganda était une démocratie constitutionnelle régie par des lois. Le Gouvernement formé par le Mouvement de la résistance nationale avait déployé des efforts considérables en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme en Ouganda et restait déterminé à faire respecter les droits et libertés consacrés par la Constitution.
7. Le processus de développement de l'Ouganda était axé sur une approche fondée sur les droits de l'homme, une législation donnant spécifiquement effet aux dispositions de la Constitution, et des politiques de promotion et de protection des droits humains. Dans le monde, l'Ouganda était l'un des plus grands pays de destination pour les réfugiés ; en 2021, il avait accueilli plus de 1,5 million d'entre eux. En outre, il avait apporté son soutien et participé activement aux initiatives et processus en faveur de la paix et du dialogue sur son territoire et à l'étranger.
8. Pour l'Ouganda, l'Examen périodique universel était un vecteur propice à l'engagement et au dialogue dans le domaine des droits de l'homme. Le lourd passé du pays en la matière avait conduit le Gouvernement à donner la priorité au respect des droits de

¹ [A/HRC/WG.6/40/UGA/1](#).

² [A/HRC/WG.6/40/UGA/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/40/UGA/3](#).

l'homme dans toutes les sphères d'activité et de développement. Depuis le précédent Examen, en 2016, l'Ouganda avait adopté et appliqué des lois et politiques conformes aux normes internationales en matière de droits humains, assuré une croissance économique inclusive, garanti l'égalité et l'application du principe de responsabilité, renforcé ses mécanismes de contrôle, promulgué la loi sur l'administration de la justice, qui conférait des pouvoirs à la magistrature, renforcé la Commission ougandaise des droits de l'homme, la Commission pour l'égalité des chances et les commissions parlementaires des droits de l'homme et de l'égalité des chances.

9. Le processus démocratique en Ouganda reposait sur des valeurs consacrées par la Constitution. En 2021, des élections libres et régulières avaient continué d'être organisées dans le cadre juridique en vigueur depuis la promulgation de la Constitution. L'Ouganda avait organisé avec succès des élections législatives nationales, aux niveaux présidentiel, parlementaire et local, en pleine pandémie de COVID-19. La Commission électorale et des représentants de tous les partis politiques et du Parlement avaient convenu d'une série de directives visant à réglementer la conduite des élections dans le cadre de mesures restrictives minimales. Cependant, en campagne, certains dirigeants politiques avaient déclaré qu'ils s'opposeraient aux mesures et avaient enfreint la réglementation. Par défiance, ils avaient à plusieurs reprises suscité la peur et incité à la violence, mettant ainsi en péril la sécurité et la stabilité du pays et de ses citoyens.

10. Les incidents de novembre 2020, qui avaient entraîné la perte de vies humaines, étaient regrettables et donneraient lieu à des enquêtes visant à faire toute la lumière sur les événements. Certaines enquêtes étaient encore en cours, et celles qui avaient été achevées avaient mené à des condamnations. Les cabinets des Procureurs généraux se chargeaient du calcul des indemnités accordées à chaque victime. Le Gouvernement restait déterminé à faire en sorte que chaque vie perdue dans le cadre de ces événements malheureux fasse l'objet d'une enquête et soit prise en compte. En outre, le Gouvernement n'était en aucune manière à l'origine de ces événements malheureux qui avaient fait des victimes tant parmi les émeutiers que parmi les agents de sécurité chargés de réprimer les émeutes.

11. L'Ouganda était fermement convaincu que les médias étaient essentiels à toute société démocratique et indispensables à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'à la transformation socioéconomique. Toutefois, comme d'autres pays, il était aux prises avec les défis posés par les nouveaux médias. C'est pourquoi le Gouvernement avait donné la priorité au développement des infrastructures ayant trait aux technologies de l'information et des communications et à Internet en mettant en place un cadre législatif et stratégique pertinent. Il en a résulté le renforcement, à l'échelle nationale, des infrastructures ayant trait aux technologies de l'information et des communications, dont plus de 310 stations de radio privées, 48 chaînes de télévision et 56 éditeurs en ligne sous licence, ainsi qu'une augmentation significative de la pénétration d'Internet et une forte réduction du coût des services Internet haut débit.

12. Le Gouvernement reconnaissait le rôle essentiel joué par les organisations non gouvernementales dans la promotion de la démocratie. Cependant, toutes les organisations non gouvernementales enregistrées en Ouganda étaient censées se conformer à la législation. L'Ouganda disposait d'un cadre réglementaire exhaustif régissant le secteur, dans lequel étaient énoncées les obligations légales de toutes les organisations non gouvernementales opérant dans le pays. Le Bureau des organisations non gouvernementales avait pu entendre les personnes concernées par les questions de non-respect de la législation, dont certaines avaient choisi de demander réparation devant les tribunaux. Les procédures connexes étaient en cours. Au 27 octobre 2021, le Bureau était en rapport avec plus de 25 organisations non gouvernementales.

13. En mars 2020, le Gouvernement avait élaboré des stratégies et des directives visant à combattre la pandémie de COVID-19. Le Groupe de travail national anti-COVID-19 a été formellement établi pour soutenir l'application des directives du Ministère de la santé et des directives présidentielles en faveur de la sûreté publique. À ce jour, toutes les restrictions mises en place avaient été levées, à l'exception du port du masque obligatoire et des mesures de distanciation physique dans les espaces publics.

14. L'engagement de l'Ouganda en faveur de la protection des droits de l'homme, fondé sur l'histoire du pays, constituait la pierre angulaire du Programme en 10 points, la feuille de route qui avait guidé le Gouvernement en exercice dans les premières étapes de son accession au pouvoir. Depuis, le Programme avait évolué et continuait d'éclairer et d'accompagner le Gouvernement dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

15. Au cours du débat, 97 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

16. L'Italie a remercié la délégation de l'Ouganda pour son rapport national et sa présentation.

17. Le Japon a salué le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, ainsi que l'adoption de la législation et des politiques nationales en faveur de la promotion des droits de l'homme.

18. Le Kenya a salué la loi de 2020 sur les personnes handicapées et les efforts déployés en faveur de la promulgation du projet de loi sur le régime national d'assurance maladie.

19. La Lettonie a pris acte des mesures adoptées par le Gouvernement depuis l'Examen précédent et l'a encouragé à redoubler d'efforts pour s'acquitter de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme.

20. La Libye a félicité l'Ouganda d'avoir mis en place une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme, malgré les difficultés rencontrées.

21. Le Luxembourg a félicité l'Ouganda pour les progrès constatés par les mécanismes de protection des droits de l'homme, et a encouragé les autorités à poursuivre leurs efforts dans ce domaine.

22. Le Malawi s'est félicité des progrès de l'Ouganda en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

23. La Malaisie a encouragé l'Ouganda à poursuivre les réformes. Elle a salué la loi de 2018 sur la santé mentale et la loi de 2020 sur les personnes handicapées et a dit espérer qu'elles seraient effectivement appliquées.

24. Les Maldives ont félicité l'Ouganda pour l'approbation de la Politique urbaine nationale de 2017 et l'élaboration des lignes directrices sur les changements climatiques.

25. Le Mali a salué les mesures adoptées en faveur des personnes vulnérables et l'initiative visant à accorder une aide financière mensuelle aux personnes âgées.

26. Malte a remercié l'Ouganda pour la présentation de son rapport national.

27. La Mauritanie a félicité l'Ouganda pour l'adoption de son troisième plan national de développement.

28. Maurice s'est félicité que l'Ouganda ait amélioré l'accès à l'éducation et développé la politique de 2019 en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels.

29. Le Mexique a remercié l'Ouganda pour la présentation de son rapport et a salué le développement du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme.

30. Le Monténégro a encouragé l'Ouganda à éradiquer les pratiques traditionnelles discriminatoires à l'égard des femmes, des enfants, des groupes minoritaires, des personnes vivant avec le VIH et des personnes handicapées.

31. Le Mozambique a félicité l'Ouganda pour les progrès accomplis depuis l'Examen précédent et pour la protection accordée à plus de 1,5 million de réfugiés.

32. La Namibie a salué les efforts humanitaires de l'Ouganda, qui compte parmi les pays qui accueillent le plus grand nombre de réfugiés au monde.

33. Le Népal a félicité l'Ouganda pour sa politique nationale de l'enfance et son plan d'action national en faveur de la prévention de la traite des personnes et de la lutte contre les mariages précoces et les mariages forcés.
34. Les Pays-Bas ont félicité l'Ouganda de son action en faveur de l'accès des femmes aux postes de direction. Ils ont toutefois exprimé leur préoccupation au sujet de l'impunité en matière de recours à la force pendant la période électorale.
35. Le Niger a félicité l'Ouganda pour les efforts déployés en faveur des droits de l'homme et l'approche participative sans exclusive mise en évidence dans son rapport national.
36. Le Nigéria a félicité l'Ouganda pour la réalisation des objectifs de développement durable 8, 9, 10, 13, 14 et 15.
37. La Norvège a salué le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme. Elle a toutefois déploré les violations des droits de l'homme intervenues lors des élections de 2020.
38. Oman a félicité l'Ouganda pour ses progrès dans la lutte contre certaines maladies, dont le paludisme, la tuberculose et le VIH.
39. Le Pakistan a salué le troisième plan national de développement et a encouragé l'Ouganda à poursuivre ses efforts en vue d'une croissance soutenue.
40. Le Paraguay a salué les efforts déployés par la Commission pour l'égalité des chances en matière de sensibilisation aux droits de l'homme des groupes vulnérables.
41. Les Philippines ont pris note des efforts déployés par l'Ouganda en faveur de l'adoption de lois visant à renforcer la protection des droits des groupes vulnérables.
42. La Pologne a encouragé l'Ouganda à redoubler d'efforts pour renforcer l'état de droit et l'accès à la justice, et pour abolir la peine de mort.
43. Le Portugal a salué l'adoption, en 2017, du règlement visant la prévention et l'interdiction de la torture, et a félicité l'Ouganda pour ses mesures de promotion des droits des personnes atteintes d'albinisme.
44. Le Qatar a salué les efforts déployés par l'Ouganda pour lutter contre la corruption, de même que les politiques et stratégies adoptées en faveur de l'égalité d'accès à l'éducation.
45. La République de Corée a accueilli avec satisfaction les politiques relatives aux réfugiés et salué l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
46. La délégation a souligné que la Constitution ougandaise garantissait le droit de chaque citoyen aux libertés fondamentales. Elle a fait remarquer que les événements de novembre 2020 n'avaient pas été des manifestations ou des assemblées pacifiques, mais bien des émeutes violentes, préméditées et organisées. Le Gouvernement déplorait la perte de vies humaines au cours des émeutes et avait présenté ses condoléances aux familles des défunts.
47. La Constitution prévoyait la création de la Commission des droits de l'homme en tant qu'institution nationale indépendante des droits de l'homme, ayant compétence sur l'ensemble du territoire pour toutes les questions relatives aux droits de l'homme. Cet organe était chargé de veiller au respect, par le Gouvernement, des normes internationales en matière de droits de l'homme, et d'enquêter sur les violations de ces droits.
48. Selon la délégation, les prisons ougandaises comptaient au nombre des établissements pénitentiaires les mieux administrés du continent. À titre d'exemple, une stratégie visant l'installation, dans le cadre de la construction d'établissements pénitentiaires, d'équipements offrant un meilleur accès aux personnes handicapées était en cours de déploiement. Les enfants séjournant avec leur mère en prison bénéficiaient de soins spéciaux en faveur de leur croissance et de leur développement. L'apparition des audiences par visioconférence avait largement contribué à pallier les difficultés liées au transfert des détenus entre les prisons et les tribunaux. Le mécanisme de contrôle indépendant des juges inspecteurs avait été mis en place dans 73 districts en vue de la conduite de visites de contrôle et d'inspections.

49. La délégation a affirmé que l'Ouganda s'était engagé à mettre fin à la corruption au sein de la magistrature et dans d'autres domaines. Le Gouvernement avait augmenté le salaire des juges d'environ 120 % afin d'améliorer leur niveau de vie, une mesure destinée à les dissuader de se livrer à la corruption. Il avait fait passer le nombre de juges de la Haute Cour de l'Ouganda de 58 à 82, et doté chaque district et circonscription de magistrats dans le but de réduire progressivement le nombre de dossiers en souffrance.

50. La délégation a ajouté que le Bureau des organisations non gouvernementales était chargé de répertorier, régler, contrôler, coordonner et superviser les activités de toutes les organisations non gouvernementales du pays. En outre, la cellule de renseignement financier, l'organe chargé de détecter et de dissuader le blanchiment d'argent, avait reçu des informations crédibles indiquant que certaines organisations non gouvernementales étaient impliquées dans des activités illicites. Conformément à son mandat, elle avait par conséquent gelé leurs comptes en attendant l'issue de l'enquête.

51. L'Ouganda, qui avait ratifié les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression, avait toujours compté au nombre des États parties au Statut de Rome, qu'il n'avait jamais cessé de défendre énergiquement. Il avait en effet été le premier État partie à renvoyer une affaire devant la Cour pénale internationale, en 2002.

52. Même si l'Ouganda n'avait pas aboli la peine de mort, la Cour suprême en avait proscrit l'imposition obligatoire. En outre, lorsque la Cour suprême confirmait la peine de mort, celle-ci ne pouvait être exécutée avant qu'un organe consultatif ait examiné le dossier du condamné. Le Gouvernement n'avait procédé à aucune exécution depuis près de trois décennies. En outre, bien que l'Ouganda n'ait pas ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Gouvernement ne souscrivait pas à la politique des exécutions extrajudiciaires et de la torture, et tout acte de cette nature était réprouvé.

53. Le Gouvernement avait pris des mesures énergiques pour réduire la mortalité infantile et maternelle et la prévalence des maladies transmissibles et non transmissibles. Il avait mis en œuvre des réformes du système de financement de la santé, notamment l'acquisition stratégique de ressources en matière de soins de santé. La part du budget allouée à la santé est passée de 1,27 trillion de shillings ougandais en 2016 à 3,3 trillions en 2021.

54. La Fédération de Russie a salué les mesures juridiques et pratiques relatives à la traite des êtres humains, à la torture, aux personnes handicapées, à la protection de l'enfance, à la santé reproductive, à l'alimentation et à la justice pour mineurs.

55. Le Sénégal a pris note des mesures visant à harmoniser la législation interne avec les normes internationales en matière de droits de l'homme, ainsi qu'à assurer une croissance économique inclusive et à garantir l'égalité et l'application du principe de responsabilité ; il a en outre appelé la communauté internationale à soutenir les efforts de l'Ouganda.

56. La Serbie a félicité l'Ouganda pour ses mesures faisant suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel.

57. La Sierra Leone a salué les politiques de protection de l'enfance, les progrès en matière de lutte contre le VIH/sida et l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

58. La Slovénie a salué les efforts déployés pour renforcer les institutions et lutter contre le VIH/sida, ainsi que les engagements souscrits au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a néanmoins exprimé sa préoccupation au sujet des enjeux relatifs aux droits des femmes, que la pandémie de COVID-19 a exacerbés.

59. L'Afrique du Sud s'est félicitée de la création de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de l'égalité des chances et des commissions parlementaires des droits de l'homme et de l'égalité des chances.

60. Le Soudan du Sud a remercié la délégation d'avoir présenté son rapport national.

61. L'Espagne a salué l'abolition de la peine de mort pour divers délits. Elle s'est déclarée préoccupée par les violations des libertés fondamentales commises dans le cadre des dernières élections.

62. Sri Lanka a salué la création de la Commission pour l'égalité des chances, la contribution de l'Ouganda aux missions de maintien de la paix, sa politique d'accueil des réfugiés et le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme.
63. La Suède a exprimé sa préoccupation au sujet de la liberté d'opinion, d'expression et de réunion, de l'éducation et de la santé en Ouganda.
64. La Suisse a salué le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, rappelant l'importance d'une mise en œuvre rapide de mesures spécifiques.
65. Le Timor-Leste a salué la cinquième politique nationale de lutte contre la corruption pour la période 2019-2024, le règlement visant la prévention et l'interdiction de la torture et la loi sur l'administration de la magistrature.
66. Le Togo s'est félicité de la politique nationale en matière de justice transitionnelle, de la politique nationale de lutte contre le VIH/sida et du plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida pour les périodes 2015/16-2019/20.
67. La Tunisie a salué les efforts déployés par l'Ouganda en faveur de la protection des personnes handicapées et de la lutte contre le VIH/SIDA, ainsi que de l'inclusion des personnes atteintes d'albinisme.
68. L'Ukraine a salué la Vision de l'Ouganda pour 2040 et le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme.
69. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a exprimé son inquiétude au sujet de la liberté d'expression, de réunion et d'association. Il a plaidé en faveur du dialogue citoyen et de la transparence en matière de traitement des violations des droits de l'homme.
70. La République-Unie de Tanzanie a accueilli avec satisfaction les politiques visant à garantir l'accès de tous les enfants à l'éducation, les progrès en matière de soins de santé et les mesures de lutte contre la corruption.
71. Les États-Unis d'Amérique ont salué la politique ougandaise d'ouverture des frontières pour les réfugiés, mais se sont déclarés préoccupés par les restrictions à l'espace civique.
72. L'Uruguay s'est félicité de la création du Conseil national pour les personnes handicapées.
73. La République bolivarienne du Venezuela a salué le programme relatif aux moyens de subsistance des jeunes et les efforts déployés en faveur de l'accès de tous à un enseignement de qualité.
74. La Zambie a félicité l'Ouganda pour son rapport national exhaustif, ainsi que pour la promulgation et l'application de diverses lois et politiques depuis le dernier Examen en 2016.
75. L'Algérie a félicité l'Ouganda d'avoir intégré les normes internationales en matière de droits de l'homme par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme et de la Commission pour l'égalité des chances.
76. L'Angola a accueilli avec satisfaction le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, l'application de lois relatives aux questions de handicap et à la jeunesse, et la modification de la loi sur l'enfance.
77. L'Argentine a félicité l'Ouganda des efforts déployés pour mettre en application les recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel.
78. L'Arménie a accueilli favorablement la Politique nationale en matière de genre dans l'éducation, le Plan stratégique national pour l'éducation des filles pour la période 2014-2019, et la Stratégie nationale pour l'élimination du mariage d'enfants et des grossesses chez les adolescentes pour la période 2015-2020.
79. L'Australie a salué le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, la lutte contre le VIH/SIDA et l'aide apportée aux réfugiés. Elle a exprimé sa préoccupation au sujet du durcissement des restrictions aux libertés d'expression et de réunion.

80. L'Autriche s'est déclarée préoccupée par l'emploi excessif de la force par les forces de sécurité, les restrictions croissantes à la liberté d'expression et d'association, et la criminalisation des défenseurs des droits de l'homme et des militants LGBTI.
81. L'Azerbaïdjan a salué le renforcement des mesures de lutte contre la corruption et le lancement du processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a encouragé l'Ouganda à accélérer ce processus.
82. Les Bahamas ont salué l'élaboration, en dépit de la pandémie de COVID-19, d'un plan et de principes directeurs visant à protéger les personnes contre la traite.
83. Le Bangladesh a salué la création de la Commission parlementaire des droits de l'homme et le bilan positif de l'Ouganda en matière de lutte contre le VIH.
84. La Barbade a pris note des mesures visant à parvenir à l'égalité, dont la promotion du tourisme durable, et à protéger les enfants contre toutes les formes de violence.
85. La Belgique a pris note des progrès accomplis depuis le précédent Examen. Elle a néanmoins estimé que le respect des droits de l'homme appelait une attention accrue.
86. Le Brésil a encouragé l'Ouganda à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et à renforcer l'application de la loi sur les mutilations génitales féminines.
87. Le Burkina Faso a salué la stratégie nationale de mobilisation des hommes en faveur de la prévention et de l'élimination de la violence fondée sur le genre et les rencontres d'échanges communautaires sur les mariages d'enfants, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines.
88. La délégation a indiqué que le Gouvernement avait eu pour objectif de poursuivre l'exécution des programmes d'enseignement primaire et secondaire universels en ouvrant une école primaire publique pour chaque paroisse, une école secondaire publique pour chaque sous-comté, une école professionnelle pour chaque comté et une université publique pour chaque région.
89. Selon la délégation, l'introduction d'une législation intransigeante ouvrant la voie à l'équité et l'égalité des genres en termes de budget et de ressources avait fait de l'Ouganda un modèle en matière d'autonomisation des femmes en Afrique de l'Est. La Commission pour l'égalité des chances avait été créée en 2007, et l'Équipe spéciale chargée de l'égalité des sexes avait élaboré des directives visant à aider les administrations locales et divers organismes à établir des budgets qui tiennent compte du principe de l'équité de genre. En outre, les capacités de 300 organismes ministériels compétents dans d'autres domaines, y compris au niveau local, avaient été renforcées.
90. S'agissant des groupes vulnérables, 60 % des fonds du programme « Modèle de développement des paroisses » avaient été alloués aux femmes, aux jeunes, et aux personnes handicapées. En outre, la loi réglementant la construction (Building Controls Act) avait été modifiée afin de garantir des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées.
91. Le Burundi a noté avec satisfaction la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que l'adoption de la loi relative aux droits des personnes handicapées. Il a encouragé l'Ouganda à promouvoir les droits des prisonniers.
92. Cabo Verde a salué la politique de l'Ouganda en matière de réfugiés et son engagement dans les opérations de maintien de la paix de l'Union africaine. Il a noté la persistance de la violence sexuelle et fondée sur le genre et des disparités en termes de perspectives économiques.
93. Le Canada a salué la promulgation de la loi de 2019 sur le respect des droits de l'homme. Toutefois, il s'est déclaré préoccupé par la situation de la société civile, des partis d'opposition et des médias.

94. Le Chili a salué l'adoption du règlement visant la prévention et l'interdiction de la torture, qui prévoyait une procédure de plainte et d'enquête.
95. La Chine a pris note des efforts déployés pour exécuter le troisième plan national de développement, promouvoir le développement économique et social, réduire la pauvreté et lutter contre la pandémie afin de protéger les droits à la vie et à la santé, en particulier au sein des groupes vulnérables.
96. Le Congo a salué l'attention particulière portée aux personnes atteintes d'albinisme, aux personnes âgées et à la protection des enfants, ainsi que les efforts déployés en matière d'accueil et de gestion des réfugiés.
97. Le Costa Rica a pris acte de l'adoption de mesures législatives relatives aux enfants, aux personnes handicapées, à l'accès à la santé et à l'apatridie.
98. La Côte d'Ivoire a félicité l'Ouganda des mesures prises pour mettre en application les recommandations acceptées et l'a encouragé à poursuivre ses efforts.
99. Cuba a souligné les progrès réalisés dans la mise en application des recommandations, en particulier les réformes législatives relatives aux enfants et aux personnes handicapées, ainsi que la réforme du droit pénal.
100. Chypre a pris acte des efforts déployés sur les plans de la présentation de rapports aux organes conventionnels et du renforcement de la formation et des capacités des forces de l'ordre dans le domaine des droits de l'homme.
101. La République populaire démocratique de Corée a accueilli avec satisfaction le rapport national exhaustif de l'Ouganda et les progrès accomplis avec l'adoption de divers programmes et mesures stratégiques.
102. Le Danemark s'est déclaré préoccupé par les informations faisant état de cas de torture et de détention illégale, ainsi que de harcèlement et de violence à l'encontre des minorités sexuelles.
103. Djibouti a salué les engagements volontaires de l'Ouganda en matière de droits de l'homme, de même que les réformes institutionnelles et juridiques menées dans le droit fil des objectifs de développement durable.
104. La République dominicaine a encouragé l'Ouganda à continuer d'améliorer son cadre normatif et institutionnel pour la protection des droits de l'homme.
105. L'Équateur a remercié l'Ouganda pour la présentation de son rapport et a pris acte de son plan d'action national relatif aux droits de l'homme.
106. L'Égypte a salué l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les réalisations en matière d'éradication du sida et de criminalisation des mutilations génitales féminines.
107. L'Estonie s'est inquiétée de la poursuite des attaques contre l'espace civique, notamment des menaces d'arrestation à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme.
108. L'Eswatini a salué les efforts déployés pour lutter contre le VIH/SIDA pendant la pandémie et pour garantir les droits en matière de santé des personnes atteintes d'albinisme.
109. L'Éthiopie a accueilli avec satisfaction le plan national de développement et a félicité l'Ouganda pour ses efforts de mise en application des recommandations de l'Examen périodique universel et pour les engagements pris volontairement.
110. Les Fidji ont salué les efforts déployés pour finaliser le plan d'action national relatif aux droits de l'homme et les progrès réalisés en matière d'accès aux services de santé.
111. La Finlande a félicité l'Ouganda pour l'adoption d'un plan national d'action sur les entreprises et les droits de l'homme.
112. La France a constaté que la situation des droits de l'homme en Ouganda n'avait pas progressé de manière substantielle en dépit des initiatives prises par les autorités.
113. Le Gabon a notamment salué la mise en œuvre de mesures de lutte contre le mariage d'enfants et les grossesses précoces.

114. La Géorgie s'est félicitée de l'engagement de l'Ouganda en faveur de l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de l'exécution du Programme 2030 et des progrès réalisés en matière d'accès aux services de santé, entre autres mesures.

115. L'Allemagne a félicité le Gouvernement pour avoir pourvu des postes importants au sein de la Commission des droits de l'homme, qu'elle soutient activement.

116. Le Ghana a mis en avant le deuxième plan d'action national pour la prévention de la traite des personnes pour la période 2019-2024 et la politique nationale de 2016 sur le genre dans l'éducation.

117. Le Saint-Siège a pris note des efforts déployés en faveur de la mise en application des normes internationales relatives aux droits de l'homme et a souligné que l'Ouganda restait un exemple en matière de protection des réfugiés.

118. L'Islande a formulé des recommandations.

119. L'Inde a salué l'adoption du plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme et de la loi de 2020 sur les personnes handicapées.

120. L'Indonésie a salué les efforts déployés par l'Ouganda pour mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme, promouvoir une croissance économique inclusive, et garantir l'égalité et l'application du principe de responsabilité.

121. L'Iraq a salué les efforts déployés par l'Ouganda pour lutter contre le VIH/sida, le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme et la promotion de l'état de droit et de l'accès à la justice.

122. L'Irlande a salué l'adoption de la loi sur le respect des droits de l'homme. Elle s'est déclarée préoccupée par la situation des défenseurs des droits de l'homme et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.

123. Le Botswana, s'il se félicite des progrès accomplis en matière de protection des enfants, y compris les enfants handicapés, a déploré que la mise en œuvre de la politique de protection sociale et de la politique nationale de l'enfance laisse à désirer.

124. La délégation a tenu à rappeler que l'Ouganda ne souscrivait pas à la politique des exécutions extrajudiciaires. Tout acte de ce type était réprouvé, et l'Ouganda prenait très au sérieux son obligation de prendre tous les citoyens se trouvant sur son territoire en considération. Pour conclure, la délégation a réitéré son engagement à participer à l'Examen périodique universel, salué les efforts déployés par le Groupe de travail et remercié le Secrétariat pour l'appui fourni dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'Ouganda.

II. Conclusions et/ou recommandations

125. **Les réponses apportées par l'Ouganda aux recommandations ci-après seront incluses dans le rapport adopté par le Conseil des droits de l'homme durant sa cinquantième session :**

125.1 **Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Ukraine) ;**

125.2 **Continuer d'intégrer tous les instruments juridiques internationaux ratifiés dans l'ordre juridique interne (Niger) ;**

125.3 **Intensifier l'action engagée en vue d'adhérer aux instruments juridiques internationaux auxquels le pays n'est pas encore partie, dont le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;**

125.4 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Maurice) ;**

125.5 Poursuivre les efforts déployés en vue de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;

125.6 Poursuivre les efforts déployés en vue d'accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Géorgie) ;

125.7 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Burkina Faso) (Chypre) (Costa Rica) (Danemark) (Estonie) (Maldives) (Paraguay) (Portugal) (Slovénie) (Suisse) ;

125.8 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et déployer des mécanismes juridiques efficaces visant à prévenir et combattre ces pratiques (Espagne) ;

125.9 Appliquer pleinement la loi sur la prévention et l'interdiction de la torture et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Luxembourg) ;

125.10 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Costa Rica) ; (France) ; (Japon) ; (Mali) ; (Paraguay) ;

125.11 Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sénégal) ;

125.12 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;

125.13 Envisager d'accélérer l'adhésion aux conventions, notamment la Convention internationale pour la protection des personnes contre les disparitions forcées, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Oman) ;

125.14 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie, et y adhérer (Sierra Leone) ;

125.15 Ratifier les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, en particulier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Équateur) ;

125.16 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Islande) ;

125.17 Ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant (Paraguay) ;

125.18 Instaurer un moratoire *de jure* sur les exécutions capitales et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, afin de mettre définitivement un terme à cette pratique (Italie) ;

125.19 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Népal) ;

- 125.20 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Cabo Verde) (Paraguay) ;**
- 125.21 **Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort, en vue de son abolition à terme, et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) ;**
- 125.22 **Envisager l'abolition de la peine de mort et la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Arménie) ;**
- 125.23 **Instaurer un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort, en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;**
- 125.24 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Estonie) ;**
- 125.25 **Ratifier le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Chypre) ;**
- 125.26 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Chypre) ;**
- 125.27 **Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Namibie) ;**
- 125.28 **Ratifier la Convention de 1949 sur les travailleurs migrants (révisée) (n° 97) de l'Organisation internationale du Travail (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 125.29 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'incorporer dans son ordre juridique interne (Argentine) ;**
- 125.30 **Prendre des mesures propres à permettre à l'Ouganda de ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail (Suède) ;**
- 125.31 **Ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Côte d'Ivoire) ;**
- 125.32 **Ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Eswatini) ;**
- 125.33 **Ratifier la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, ainsi que la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Gabon) ;**
- 125.34 **Mettre en place un mécanisme national pour l'application et le suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, ainsi que pour l'établissement de rapports connexes, éventuellement avec la coopération de tierces parties (Paraguay) ;**
- 125.35 **Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;**
- 125.36 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Monténégro) ;**
- 125.37 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Costa Rica) ;**

- 125.38 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du système des Nations Unies (Iraq) ;
- 125.39 Solliciter le soutien de la communauté internationale pour garantir l'accès de tous aux vaccins contre la COVID-19 (Bangladesh) ;
- 125.40 Prendre des mesures supplémentaires pour atténuer les conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19, avec l'appui de la communauté internationale (Bangladesh) ;
- 125.41 Octroyer aux commissions et institutions nationales actives dans le domaine des droits des personnes vulnérables les moyens et ressources financières nécessaires à la bonne conduite de leurs activités (Mauritanie) ;
- 125.42 Poursuivre la mise en œuvre de projets de loi, règlements et politiques visant à renforcer l'état de droit et à promouvoir les droits de l'homme (Japon) ;
- 125.43 Fournir à la Commission des droits de l'homme, à la Commission pour l'égalité des chances et aux ministères de tutelle compétents les ressources financières, mesures de soutien et capacités nécessaires (Togo) ;
- 125.44 Veiller à ce que la Commission des droits de l'homme, la Commission pour l'égalité des chances et les ministères de tutelle compétents soient dotés de ressources financières adéquates (Zambie) ;
- 125.45 Poursuivre l'intégration politique, législative et budgétaire des droits de l'homme (Éthiopie) ;
- 125.46 Continuer de prendre des mesures visant expressément à améliorer la législation nationale relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (Fédération de Russie) ;
- 125.47 Prendre des mesures visant à donner la priorité à l'affectation de ressources financières aux programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre et à augmenter les allocations budgétaires nationales et les investissements en faveur du développement du jeune enfant (Togo) ;
- 125.48 Continuer de mettre sa législation nationale en conformité avec les instruments internationaux (Algérie) ;
- 125.49 Poursuivre et intensifier l'action menée pour protéger les droits fondamentaux des personnes vulnérables (Azerbaïdjan) ;
- 125.50 Envisager de prendre des mesures visant à accroître l'efficacité et la responsabilité des services publics (Azerbaïdjan) ;
- 125.51 Continuer de progresser dans la mise en application des modifications législatives ou la création des nouvelles lois nécessaires à l'obtention de résultats encore plus favorables en matière de promotion et de protection des droits de l'homme (Barbade) ;
- 125.52 Redoubler d'efforts pour exécuter le plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Niger) ;
- 125.53 Poursuivre l'action entreprise pour renforcer l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme (Pakistan) ;
- 125.54 Poursuivre les efforts déployés en vue de la finalisation et de l'exécution du plan d'action national relatif aux droits de l'homme (Pakistan) ;
- 125.55 Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Sénégal).
- 125.56 Continuer de renforcer l'institution nationale des droits de l'homme, notamment par l'octroi de davantage de ressources et de moyens financiers (Bangladesh) ;

- 125.57 Veiller à fournir à la Commission des droits de l'homme et à la Commission pour l'égalité des chances les ressources nécessaires à un meilleur fonctionnement et à une efficacité accrue (Maldives) ;
- 125.58 Envisager de renforcer encore la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Inde) ;
- 125.59 En collaboration avec la société civile, réformer les méthodes de travail du Bureau des organisations non gouvernementales afin de garantir un espace civique ouvert, responsable et dynamique, et publier les détails de ces réformes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 125.60 S'interdire de faire indûment obstacle à l'action des organisations non gouvernementales (Allemagne) ;
- 125.61 Continuer de prendre des mesures visant à atténuer l'impact socioéconomique de la pandémie de COVID-19 et à exécuter le plan national de développement (Pakistan) ;
- 125.62 Veiller à l'affectation de ressources suffisantes en vue de la pleine application du plan d'action national en faveur de la prévention de la traite des personnes pour la période 2019-2024 (Philippines) ;
- 125.63 Mettre rapidement en œuvre le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme adopté en août 2021 (Pologne) ;
- 125.64 Adopter, dans le cadre du troisième plan national de développement, le Programme de développement énergétique, qui vise à prévenir la pollution de l'eau et des aliments dans les localités situées à proximité des sites miniers (Fédération de Russie) ;
- 125.65 Accélérer le processus de finalisation et d'adoption du plan d'action national relatif aux droits de l'homme afin de le mettre en conformité avec le troisième plan national de développement (Soudan du Sud) ;
- 125.66 Poursuivre l'exécution du troisième plan national de développement, promouvoir un développement économique et social durable et édifier un socle plus solide qui permette à la population de jouir des droits de l'homme (Chine) ;
- 125.67 Élaborer un plan de mise en application systématique des recommandations issues de l'Examen périodique universel (Malawi) ;
- 125.68 Accélérer l'adoption, par le Conseil des ministres, du plan d'action national relatif aux droits de l'homme (Éthiopie) ;
- 125.69 Envisager d'élaborer un plan d'action national relatif aux droits de l'homme, notamment dans le secteur des entreprises (Indonésie) ;
- 125.70 Intégrer une approche fondée sur les droits aux politiques d'atténuation des changements climatiques et aux plans de réduction des risques de catastrophe (Chypre) ;
- 125.71 Renforcer les mesures visant à prévenir la discrimination à l'égard de tous les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes atteintes du VIH (Afrique du Sud) ;
- 125.72 Adopter des mesures supplémentaires pour lever les obstacles juridiques et législatifs en vue d'une promotion plus efficace de l'inclusion sociale des personnes atteintes du VIH/sida (Angola) ;
- 125.73 Renforcer la protection des personnes atteintes d'albinisme (Mozambique) ;
- 125.74 Renforcer les mesures visant à protéger les personnes atteintes d'albinisme, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation, afin de leur fournir les services adéquats (Djibouti) ;

- 125.75 Continuer de promouvoir les droits des personnes atteintes d'albinisme (Eswatini) ;
- 125.76 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Italie) ;
- 125.77 Améliorer la formation des forces de police aux droits humains fondamentaux, notamment en ce qui concerne la lutte contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes et queers ; cette problématique devrait figurer de manière systématique au programme ordinaire de formation des forces de l'ordre (Malte) ;
- 125.78 Redoubler d'efforts pour garantir le respect de la loi qui proscrit les actes de violence à l'encontre des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Mexique) ;
- 125.79 Protéger et promouvoir les droits de l'homme de toutes les personnes sans discrimination fondée sur quelque motif que ce soit, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et dépénaliser les relations homosexuelles (Norvège) ;
- 125.80 Intensifier la lutte contre le VIH/sida, notamment en vue d'éliminer la stigmatisation subsistante et les comportements et pratiques discriminatoires qui empêchent les filles et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, entre autres, d'avoir accès et recours aux services de santé sexuelle et reproductive et droits connexes (Portugal) ;
- 125.81 Dépénaliser l'homosexualité et mettre tout en œuvre pour prévenir la discrimination à l'égard des minorités sexuelles (Portugal) ;
- 125.82 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants en réformant l'article 145 du Code pénal (Espagne) ;
- 125.83 Garantir le respect des droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes, notamment en mettant fin au recours aux examens anaux forcés pratiqués sur ces personnes (États-Unis d'Amérique) ;
- 125.84 Réaffirmer son engagement en faveur des principes d'égalité et de non-discrimination, notamment en dépénalisant sans délai les relations homosexuelles entre adultes consentants (Uruguay) ;
- 125.85 Dépénaliser les relations homosexuelles, en abrogeant toutes les lois discriminatoires à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes et queers, et veiller à ce que les auteurs de crimes et violations des droits de l'homme motivés par l'orientation sexuelle et l'identité de genre répondent systématiquement de leurs actes (Argentine) ;
- 125.86 Abroger tous les articles du Code pénal qui criminalisent les relations homosexuelles entre adultes consentants, et protéger les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes contre les actes de violence et les discours de haine (Australie) ;
- 125.87 Dépénaliser les relations homosexuelles et interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Luxembourg) ;
- 125.88 Prendre des mesures pour mettre fin à la discrimination et aux persécutions à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes en abrogeant les dispositions législatives discriminatoires, en enquêtant sur les violences policières et les arrestations et détentions arbitraires visant les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et en poursuivant leurs auteurs, et en reconnaissant pleinement l'égalité devant la loi, y compris en matière matrimoniale et familiale, des membres de cette communauté (Canada) ;

125.89 Garantir les droits et la protection des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et homosexuels, notamment en dépénalisant les relations homosexuelles et en mettant en place des mécanismes de réparation pour les victimes de crimes de haine (Chili) ;

125.90 Mettre en œuvre des mesures supplémentaires visant à promouvoir l'égalité des droits devant la loi pour les lesbiennes, gays, transgenres et intersexes (République dominicaine) ;

125.91 Abroger les dispositions relatives aux « crimes contre nature », qui entraînent une discrimination à l'encontre des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes (Équateur) ;

125.92 Mettre tout en œuvre pour lutter contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, notamment en dépénalisant les relations homosexuelles (France) ;

125.93 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Islande) ;

125.94 Protéger les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexes en abrogeant les articles 145, 146 et 148 du Code pénal, en réexaminant le projet de loi sur les infractions sexuelles afin d'éviter de criminaliser davantage les relations homosexuelles consenties, et en renforçant la formation des forces de l'ordre en matière de droits de l'homme (Irlande) ;

125.95 Poursuivre l'effort de protection et d'intégration des personnes atteintes d'albinisme (Tunisie) ;

125.96 Prendre des mesures pour lutter contre le harcèlement policier et garantir l'accès à la justice (Mexique) ;

125.97 Mener sans délai des enquêtes efficaces et impartiales sur le recours excessif à la force par les forces de l'ordre et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice dans le cadre de procès équitables (Pays-Bas) ;

125.98 Mener une enquête approfondie et indépendante sur les violences injustifiées et les violations des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre lors des troubles intervenus à l'approche des élections, en novembre 2020, et veiller à ce que les responsables aient à répondre de leurs actes (Suède) ;

125.99 Mener sans délai des enquêtes indépendantes, impartiales, approfondies et efficaces sur le décès d'au moins 54 personnes survenu lors des manifestations de novembre 2020, et veiller à ce que les auteurs présumés soient traduits en justice dans le cadre de procès équitables (Suisse) ;

125.100 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité des crimes de disparition forcée et de traite des êtres humains (Ukraine) ;

125.101 Mener en toute transparence une enquête indépendante et approfondie sur les meurtres perpétrés à Kampala en novembre 2020, et amener les responsables à répondre de leurs actes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

125.102 Poursuivre l'élaboration d'un compte-rendu exhaustif des actes de violence et des meurtres commis à l'approche des élections de 2021, en particulier les disparitions forcées et les agissements des forces de l'ordre en novembre 2020, afin de donner effet au principe de responsabilité et de rétablir la confiance du public dans les institutions (États-Unis d'Amérique) ;

125.103 Renforcer les mécanismes de contrôle des forces de sécurité, y compris les enquêtes et les poursuites engagées à l'encontre des auteurs d'actes allégués de torture et le recours non nécessaire ou disproportionné à la force, aux fins de l'application du principe de responsabilité (Autriche) ;

- 125.104 Enquêter sur les signalements d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations et de détentions arbitraires, de disparitions forcées et de torture avant, pendant et après les élections de 2021 en Ouganda, et s'assurer que les responsables répondent de leurs actes (Canada) ;
- 125.105 Mettre fin aux détentions arbitraires et aux disparitions forcées, abandonner les accusations motivées par des considérations politiques et enquêter sur les allégations de harcèlement et d'actes de violence étatiques à l'encontre de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme (Irlande) ;
- 125.106 Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Costa Rica) ;
- 125.107 Réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort, en vue d'instaurer un moratoire sur la peine de mort (Chypre) ;
- 125.108 Abolir la peine de mort en droit (France) ;
- 125.109 Veiller à ce que toutes les allégations d'exécutions extrajudiciaires, de torture et de détention illégale fassent l'objet d'une enquête approfondie et à ce que leurs auteurs répondent de leurs actes (Danemark) ;
- 125.110 Mener des enquêtes crédibles et transparentes pour lutter contre l'impunité des auteurs d'exécutions extrajudiciaires, y compris au sein des forces de sécurité (France) ;
- 125.111 Veiller à ce que les nombreuses allégations de détention arbitraire consécutives aux élections de 2021, de même que les allégations de torture et d'exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurité, fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites et de sanctions efficaces, et informer le grand public des résultats de ces enquêtes (Allemagne) ;
- 125.112 Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort, en vue de son abolition totale, dans la pratique et en droit, dans tous les cas et en toutes circonstances (Portugal) ;
- 125.113 Commuer toutes les condamnations à mort, en vue d'abolir la peine de mort (Sierra Leone) ;
- 125.114 Commuer les condamnations à mort et instaurer un moratoire officiel sur son application, quel qu'en soit le motif, à titre de première étape sur la voie de son abolition en droit (Espagne) ;
- 125.115 Abolir la peine de mort et commuer toutes les condamnations à mort en peines de substitution (Suisse) ;
- 125.116 Abolir la peine de mort et la remplacer par une peine juste, proportionnée et conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Ukraine) ;
- 125.117 Renforcer les campagnes de sensibilisation relatives à la peine de mort et organiser des débats publics traitant le sujet sous l'angle des droits de l'homme, notamment au Parlement, en vue de l'abolir définitivement et de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, dans les meilleurs délais (Uruguay) ;
- 125.118 Abolir la peine de mort et accélérer l'amélioration des systèmes judiciaire, policier et pénitentiaire, notamment en réduisant le recours à la détention provisoire (Saint-Siège) ;
- 125.119 Abolir la peine de mort, commuer les condamnations à mort existantes en peines proportionnées et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à l'abolition de la peine de mort (Islande) ;

- 125.120 Redoubler d'efforts pour garantir la proportionnalité du recours à la force par les forces de sécurité et prévenir la torture et les autres mauvais traitements (Italie) ;
- 125.121 Respecter les droits de l'homme dans le cadre des interrogatoires menés par des officiers de police (Oman) ;
- 125.122 Enquêter sur les actes de torture et le recours excessif à la force par la police, afin que leurs auteurs soient traduits en justice (Sierra Leone) ;
- 125.123 Redoubler d'efforts pour veiller à ce que tous les actes de torture et de mauvais traitements fassent l'objet d'enquêtes efficaces, à ce que leurs auteurs fassent l'objet de poursuites et de sanctions, et à ce que les victimes aient accès à la justice et à réparation (Fidji) ;
- 125.124 Redoubler d'efforts pour sensibiliser le personnel pénitentiaire et les détenus à leurs droits et obligations en matière de droits de l'homme (Burundi) ;
- 125.125 Poursuivre l'action entreprise pour éliminer la traite des personnes, notamment en assurant la mise en œuvre effective du deuxième plan d'action national de lutte contre la traite des personnes pour la période 2019-2024 (Qatar) ;
- 125.126 Renforcer la mise en œuvre des mécanismes de lutte contre la traite des personnes (Luxembourg) ;
- 125.127 Fournir aux victimes de la traite des personnes un hébergement temporaire, des conseils et une assistance juridique et psychosociale (Saint-Siège) ;
- 125.128 Envisager de renforcer la mise en œuvre des mécanismes de lutte contre la traite des personnes (Inde) ;
- 125.129 Garantir le droit à la liberté d'expression et d'association, y compris dans les contextes électoraux (Mexique) ;
- 125.130 Garantir le respect du droit à la liberté de la presse et à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (Espagne) ;
- 125.131 Promouvoir un espace civique et politique ouvert et défendre le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique en abrogeant toutes les lois et politiques qui restreignent les activités des défenseurs des droits de l'homme (Australie) ;
- 125.132 Respecter la liberté d'expression en ligne, notamment en mettant fin aux pratiques consistant à couper l'accès à Internet et à taxer l'utilisation des médias sociaux (Canada) ;
- 125.133 Mettre fin à l'intimidation et au harcèlement exercés par les pouvoirs publics à l'encontre des journalistes aux niveaux national et international et permettre aux médias d'exercer leur activité en toute liberté et en toute sécurité (Canada) ;
- 125.134 Lever tous les obstacles au droit à la liberté d'expression et à la liberté des médias (Estonie) ;
- 125.135 Garantir le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, en veillant notamment à ce que les représentants des partis politiques, des médias et de la société civile puissent l'exercer (Finlande) ;
- 125.136 Garantir le respect de la liberté d'expression et de réunion pacifique, notamment en mettant fin aux violations des droits de l'homme perpétrées contre les membres de l'opposition politique, les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme (France) ;
- 125.137 Créer un environnement sûr pour l'exercice des droits à la réunion pacifique et à la liberté d'expression, en mettant la législation en conformité avec le droit international et en prévenant les attaques et les actes d'intimidation

visant les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les acteurs de la société civile (Italie) ;

125.138 Mettre fin aux pratiques d'intimidation et de harcèlement des défenseurs des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des journalistes, et veiller à ce qu'ils puissent mener leurs activités librement et en toute indépendance (Pays-Bas) ;

125.139 Protéger la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association, mettre les lois restreignant ces libertés en conformité avec les normes internationales et lutter contre l'impunité concernant les attaques visant des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des acteurs politiques pacifiques, conformément à la cible 16.10 des objectifs de développement durable (Suisse) ;

125.140 Protéger les défenseurs des droits de l'homme, les acteurs de la société civile et les journalistes (Luxembourg) ;

125.141 Prendre des mesures concrètes en vue de protéger les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme, les acteurs de la société civile, les partis politiques, les journalistes et les médias puissent agir librement et en toute indépendance, sans crainte de représailles (Norvège) ;

125.142 Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des membres de l'opposition et des autres acteurs de la société civile, en leur permettant de mener leurs activités en toute liberté (Espagne) ;

125.143 Améliorer le cadre juridique et politique en vue de garantir la liberté de réunion pacifique et de protéger l'espace civique, dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme (République de Corée) ;

125.144 Lever la suspension des activités des organisations de la société civile afin de contribuer à promouvoir et à protéger la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association (États-Unis d'Amérique) ;

125.145 Garantir la pleine jouissance de la liberté de réunion et de la liberté d'expression, dans le droit fil de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme (Autriche) ;

125.146 Continuer de renforcer les mesures visant à garantir les droits des citoyens à la manifestation pacifique et à la liberté d'expression (Ghana) ;

125.147 Prendre immédiatement des mesures afin que les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes puissent mener leurs activités dans un environnement sûr exempt d'actes d'intimidation ou de représailles, et que toutes les plaintes connexes fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme, notamment en révisant les dispositions restrictives du Code pénal (Uruguay) ;

125.148 Mener une enquête approfondie, transparente, indépendante et efficace sur les allégations d'agressions perpétrées à l'encontre de défenseurs des droits humains, d'acteurs de la société civile, de blogueurs, de journalistes et d'autres personnes avant, pendant et après l'élection présidentielle de 2021, et amener leurs auteurs à répondre de leurs actes (Belgique) ;

125.149 Poursuivre l'action entreprise en vue de l'adoption du projet de loi relatif aux défenseurs des droits de l'homme (Côte d'Ivoire) ;

125.150 Élaborer des mesures législatives spécifiques visant à mettre fin au harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, des acteurs de la société civile et des journalistes (Estonie) ;

125.151 Adopter le projet de loi portant protection des défenseurs des droits de l'homme (Irlande) ;

- 125.152 **Légitimer davantage la participation de l'opposition aux élections, notamment en garantissant la liberté de réunion pacifique, d'expression et d'association (Bahamas) ;**
- 125.153 **Accélérer les processus internes d'adoption de lois régissant l'administration de la justice et garantissant la protection des enfants impliqués dans des procédures judiciaires (Paraguay) ;**
- 125.154 **Accélérer l'adoption du projet de loi sur l'aide juridictionnelle (Fédération de Russie) ;**
- 125.155 **Poursuivre les efforts déployés en vue de renforcer l'état de droit et l'accès à la justice (Tunisie) ;**
- 125.156 **Poursuivre la réforme du système judiciaire et garantir l'indépendance de celui-ci (Libye) ;**
- 125.157 **Accélérer la mise en œuvre de la politique nationale de justice transitionnelle (Sierra Leone) ;**
- 125.158 **Promulguer le projet de loi sur la politique nationale en matière d'aide juridictionnelle, le projet de loi sur la protection des témoins, et le projet de loi sur la politique en matière de justice transitionnelle (Autriche) ;**
- 125.159 **Veiller à ce que les détenus comparaissent devant un tribunal dans les quarante-huit heures suivant leur arrestation, comme l'exige la Constitution (Zambie) ;**
- 125.160 **Intensifier encore les efforts visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir l'accès sans entraves à la santé et à l'éducation, en coopération avec les organismes et autres partenaires compétents des Nations Unies (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 125.161 **Continuer d'élargir l'aide sociale aux plus vulnérables et de réduire le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté (Saint-Siège) ;**
- 125.162 **Poursuivre la mise en œuvre de mesures de protection sociale destinées aux groupes vulnérables, notamment les personnes âgées (Sri Lanka) ;**
- 125.163 **Continuer de renforcer les programmes sociaux en faveur de la population, en particulier des groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 125.164 **Renforcer le système de sécurité sociale pour protéger encore davantage les droits des groupes vulnérables (Chine) ;**
- 125.165 **Poursuivre les efforts déployés pour s'acquitter de ses obligations internationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, en poursuivant l'élaboration et la mise en œuvre du cadre directeur et de la stratégie de protection sociale au niveau national (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 125.166 **Poursuivre les efforts déployés en vue d'élargir le système de protection sociale pour toutes les catégories de la population, notamment les travailleurs agricoles, et leur garantir l'égalité d'accès à des services de santé de qualité (Djibouti) ;**
- 125.167 **Renforcer le soutien aux personnes et aux familles à revenu limité et continuer de leur fournir une assistance sociale (Iraq) ;**
- 125.168 **Poursuivre les efforts déployés en faveur de l'aménagement urbain et du développement infrastructurel en vue d'accroître la couverture en matière d'approvisionnement en eau potable, notamment dans les zones rurales et les régions reculées (Cuba) ;**
- 125.169 **Assurer l'accès de tous aux soins de santé généraux, y compris aux services et programmes spécifiques aux personnes handicapées (Norvège) ;**

- 125.170 Redoubler d'efforts pour renforcer le système de soins de santé, en élargissant la couverture sanitaire universelle (Qatar) ;
- 125.171 Consolider les avancées en matière d'accessibilité des services de santé (Sri Lanka) ;
- 125.172 Augmenter progressivement le financement du secteur de la santé jusqu'à ce qu'il atteigne 15 % du budget annuel selon la norme fixée dans la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes, ce à quoi le Gouvernement s'est déjà engagé (Suède) ;
- 125.173 Soutenir les services sociaux et fournir des soins de santé complets, en particulier aux membres les plus vulnérables de la société, dans le cadre des plans stratégiques nationaux (Libye) ;
- 125.174 Poursuivre l'action entreprise sur le plan national en vue d'éradiquer le VIH et garantir l'accès de tous aux services de santé (Algérie) ;
- 125.175 Continuer de prendre des mesures en faveur de la couverture sanitaire universelle (Bangladesh) ;
- 125.176 Progresser vers la réalisation de la couverture sanitaire universelle, et assurer la finalisation et la mise en œuvre de la stratégie multisectorielle de réduction de la mortalité maternelle d'ici à 2030 (Costa Rica) ;
- 125.177 Continuer de renforcer les politiques et programmes de prévention et d'éducation en matière de VIH au sein du secteur de la santé (République dominicaine) ;
- 125.178 Investir davantage dans les infrastructures et le système de prestations sanitaires et veiller à ce que les services de santé sexuelle et procréative et les services de garde d'enfants soient plus accessibles et plus équitablement distribués (Fidji) ;
- 125.179 Continuer de prendre des mesures pour améliorer les services de soins de santé, en particulier pour les groupes vulnérables et les personnes vivant en zone rurale (Ghana) ;
- 125.180 Envisager la mise en place d'une politique de gratuité de l'éducation dans le cadre d'un cycle d'enseignement primaire et secondaire d'une durée de douze ans, comme le recommande l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Maurice) ;
- 125.181 Redoubler d'efforts pour offrir à toutes les filles une éducation gratuite et de qualité (Mexique) ;
- 125.182 Continuer de faciliter l'accès de tous à l'éducation (Oman) ;
- 125.183 Prendre de nouvelles mesures pour améliorer les taux de persévérance et d'achèvement scolaires des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, notamment en éliminant les obstacles à l'éducation et les facteurs qui contribuent au décrochage scolaire chez les enfants (Philippines) ;
- 125.184 Rendre l'enseignement primaire obligatoire et envisager d'étendre la durée de la scolarité obligatoire à neuf ans, étant donné que l'amélioration de la qualité de l'enseignement permettra de réduire les taux de décrochage scolaire et d'assurer une scolarisation accrue des filles (Pologne) ;
- 125.185 Renforcer encore le droit à l'éducation, notamment par la mise en œuvre de la politique d'enseignement primaire universel de 1997 (Sri Lanka) ;
- 125.186 Continuer de s'employer à améliorer la qualité de l'éducation à tous les niveaux (Timor-Leste) ;
- 125.187 Continuer de procéder aux interventions nécessaires pour accroître le taux de scolarisation (République-Unie de Tanzanie) ;

- 125.188 Prendre des mesures adéquates pour améliorer le taux de scolarisation dans le système public (Angola) ;
- 125.189 Prendre toutes les mesures appropriées, y compris l'affectation d'une part accrue du budget de l'État au secteur de l'éducation, pour atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19 et progresser plus rapidement vers la réalisation de l'objectif de développement durable 4 visant à assurer une éducation de qualité, inclusive et équitable (Belgique) ;
- 125.190 Poursuivre les efforts visant à assurer l'accès de tous, en particulier les femmes et les filles, à l'éducation (Égypte) ;
- 125.191 Prendre de nouvelles mesures pour garantir l'accès de tous à une éducation de qualité, conformément aux objectifs de développement durable 4, 5 et 10 (Géorgie) ;
- 125.192 Prendre des mesures énergiques pour promouvoir le droit des enfants à l'éducation après de longues périodes de fermeture des écoles (Allemagne) ;
- 125.193 Garantir à tous les enfants un enseignement primaire intégré et de qualité (Saint-Siège) ;
- 125.194 Poursuivre l'action engagée en matière d'éducation aux droits de l'homme, notamment pour tous les appareils d'État concernés, y compris les effectifs de police et le personnel militaire, et renforcer les mécanismes de contrôle du respect des droits de l'homme, en faisant appel à une éventuelle coopération bilatérale et internationale (Indonésie) ;
- 125.195 Redoubler d'efforts pour améliorer le bien-être socioéconomique de sa population et, au besoin, demander l'appui nécessaire (Nigeria) ;
- 125.196 Fournir l'accès à des services de soins de santé maternelle de qualité dans les établissements de santé publique (Malte) ;
- 125.197 Exécuter l'arrêt de la Haute Cour en élaborant et en mettant en œuvre une politique d'éducation sexuelle complète pour les jeunes, afin de réduire la prévalence des grossesses non planifiées, des grossesses précoces et des infections sexuellement transmissibles (Pays-Bas) ;
- 125.198 Garantir un accès adéquat à la planification familiale et reconnaître le droit des femmes et des filles de disposer de leur corps (Norvège) ;
- 125.199 Poursuivre l'action menée pour améliorer l'accès aux soins de santé des femmes issues de milieux ruraux et défavorisés (Kenya) ;
- 125.200 Assurer la pleine mise en œuvre du cadre pour l'éducation sexuelle dans les écoles, en garantissant l'accès aux informations relatives à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes (Danemark) ;
- 125.201 Continuer de s'employer à réduire le taux de mortalité maternelle au moyen de mesures de qualité énergiques et exhaustives (Malaisie) ;
- 125.202 Assurer la mise en œuvre concrète du cadre national pour l'éducation sexuelle au titre de l'engagement pris dans le cadre de l'examen des vingt-cinq ans de la Conférence internationale sur la population et le développement (Islande) ;
- 125.203 Fournir des services d'avortement sécurisé aux femmes et aux filles, et une protection juridique aux victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre (Islande) ;
- 125.204 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer les services de soins de santé maternelle dans les établissements de santé publique (Indonésie) ;
- 125.205 Accélérer le processus d'adoption et de promulgation du projet de loi sur le divorce et le mariage (Namibie) ;

- 125.206 Promouvoir la participation des filles à tous les niveaux d'enseignement, en particulier dans les zones rurales, notamment en veillant à ce que les établissements scolaires offrent aux filles la sécurité voulue (Lettonie) ;
- 125.207 Poursuivre l'action menée pour protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Algérie) ;
- 125.208 Poursuivre l'action de promotion de l'égalité des chances pour les groupes vulnérables, dans le cadre d'une démarche intégrant les questions de genre, l'égalité et la protection des enfants contre toutes les formes de violence (Tunisie) ;
- 125.209 Prendre des mesures de lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des enfants, y compris la violence domestique, les pratiques préjudiciables et le travail des enfants, et promouvoir le plein exercice du droit à l'éducation (Italie) ;
- 125.210 Renforcer les efforts visant à faire effectivement cesser le travail des enfants, en particulier lorsque celui-ci est effectué dans des conditions dangereuses (Monténégro) ;
- 125.211 Redoubler d'efforts pour faire cesser le travail des enfants, et intensifier l'investissement national dans le développement du jeune enfant (Paraguay) ;
- 125.212 Accélérer l'adoption de la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes (Timor-Leste) ;
- 125.213 Prendre de nouvelles mesures en vue de garantir aux femmes un accès effectif à la justice (Ukraine) ;
- 125.214 Redoubler d'efforts pour combattre toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris les violences domestiques et sexuelles (Ukraine) ;
- 125.215 Prendre des mesures visant à faciliter l'accès à la justice, notamment pour les victimes d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre (Chypre) ;
- 125.216 Redoubler d'efforts dans le domaine de l'autonomisation des femmes et des filles (Arménie) ;
- 125.217 Poursuivre la mise en œuvre des initiatives, politiques et plans nationaux visant à garantir l'égalité des sexes et l'éducation des filles et à réduire le nombre de grossesses chez les adolescentes (Cuba) ;
- 125.218 Améliorer radicalement les droits sociaux, éducatifs et économiques des femmes et des filles (Estonie) ;
- 125.219 Prendre des mesures pour abroger, dans le droit interne, les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier les dispositions relatives aux infractions sexuelles, au mariage, au divorce, à la succession et à l'emploi (Paraguay) ;
- 125.220 Garantir les mêmes droits aux femmes et aux hommes dans tous les domaines, y compris le mariage, le divorce, la succession et l'emploi (Brésil) ;
- 125.221 Promouvoir l'action nationale en faveur de l'égalité des sexes, et continuer d'améliorer les politiques propres à protéger les droits des femmes (Chili) ;
- 125.222 Renforcer la capacité du pays en matière d'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que de promotion et de protection des droits des enfants (Égypte) ;
- 125.223 Renforcer les mécanismes d'aide aux personnes ayant subi des violences sexuelles, en particulier les filles et les jeunes femmes, et faciliter leur accès aux services médicaux, économiques, juridiques et psychosociaux (Mexique) ;
- 125.224 Continuer de s'employer à lutter contre la violence fondée sur le genre et les pratiques traditionnelles préjudiciables (Népal) ;

125.225 Continuer d'intégrer la dimension de genre dans la planification du développement et garantir une approche inclusive et multisectorielle de la lutte contre la violence fondée sur le genre (Philippines) ;

125.226 Renforcer l'appui aux victimes d'actes de violence sexuelle fondée sur le genre, en particulier les filles et les jeunes femmes dans le cadre des systèmes d'orientation (Kenya) ;

125.227 Redoubler d'efforts en faveur de l'intégration intersectorielle de la dimension de genre et prévoir des mécanismes d'application du principe de responsabilité en matière de violence sexuelle et fondée sur le genre (République de Corée) ;

125.228 Renforcer le cadre juridique afin de combler les lacunes relatives au harcèlement sexuel, au viol conjugal, au mariage d'enfants, à la définition du viol et du consentement et aux mesures de protection des rescapés en matière de procédure et d'administration de la preuve, entre autres (Slovénie) ;

125.229 Continuer de renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et fournir une protection juridique aux victimes d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre (Afrique du Sud) ;

125.230 Prendre toutes les mesures nécessaires, en droit comme dans la pratique, pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ainsi que contre les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et autres pratiques préjudiciables (Lettonie) ;

125.231 Allouer en priorité des ressources financières aux programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre (Timor-Leste) ;

125.232 Renforcer les cadres législatifs et politiques de la prévention et de la répression de la violence sexuelle et fondée sur le genre, et améliorer l'accès à la justice et l'assistance aux rescapés (Australie) ;

125.233 Accorder la priorité à la pleine application de la stratégie nationale visant à mettre fin aux mariages d'enfants et aux grossesses chez les adolescentes (Bahamas) ;

125.234 Renforcer les systèmes d'orientation en matière de violence sexuelle et fondée sur le genre afin de faciliter le soutien aux victimes, notamment l'accès aux services médicaux, économiques, juridiques et psychosociaux (Belgique) ;

125.235 Assurer la protection juridique des victimes d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre en augmentant le nombre d'infrastructures d'hébergement d'urgence (Cabo Verde) ;

125.236 Poursuivre l'action menée en faveur de la protection des filles contre des sévices tels que les mariages précoces, la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle (Malawi) ;

125.237 Éradiquer le mariage d'enfants et prendre des mesures concrètes pour lutter contre la discrimination et la violence fondées sur le genre, y compris la violence sexuelle (Costa Rica) ;

125.238 Mettre en œuvre des mesures supplémentaires de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en créant des mécanismes de protection, d'accès à la justice et de réparation effective pour les victimes de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (République dominicaine) ;

125.239 Renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes, des enfants et de toutes les personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, y compris les mesures de prévention de la violence et de soutien aux rescapés (Fidji) ;

- 125.240 **Modifier la loi de 2021 sur les infractions sexuelles afin de la mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Finlande) ;**
- 125.241 **Améliorer l'accès à la justice pour les victimes d'actes de violence fondée sur le genre (Allemagne) ;**
- 125.242 **Mettre en œuvre la loi qui proscrit les mutilations génitales féminines et augmente le financement des programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre et la violence domestique (Pologne) ;**
- 125.243 **Continuer de s'employer à éliminer les pratiques préjudiciables, en particulier les mutilations génitales féminines et les mariages forcés et précoces, et le travail des enfants (Ukraine) ;**
- 125.244 **Intensifier les campagnes de sensibilisation pour lutter contre les facteurs socioéconomiques et culturels à l'origine des mutilations génitales féminines (Burkina Faso) ;**
- 125.245 **Promouvoir l'élimination de tous les stéréotypes et de toutes les pratiques traditionnelles préjudiciables, y compris les mutilations génitales féminines, en appliquant la législation pertinente régissant la violence sexuelle et fondée sur le genre (Chili) ;**
- 125.246 **Garantir la mise en œuvre effective de la loi relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines (Congo) ;**
- 125.247 **Continuer à prendre des mesures pour accroître la représentation des femmes dans les fonctions politiques et publiques (Malawi) ;**
- 125.248 **Continuer d'intensifier l'action de lutte contre la mortalité infantile (République-Unie de Tanzanie) ;**
- 125.249 **Construire des écoles plus proches des communautés autochtones afin que les enfants n'aient plus à parcourir de longues distances pour recevoir une instruction (Zambie) ;**
- 125.250 **Accroître les investissements nationaux en faveur du développement du jeune enfant, en particulier pour les 1 000 premiers jours de la vie (Barbade) ;**
- 125.251 **Renforcer les mécanismes de financement en faveur de l'enregistrement de tous les enfants et des structures d'enregistrement au niveau des administrations locales (Barbade) ;**
- 125.252 **Donner la priorité aux ressources financières et humaines en faveur de l'enregistrement des naissances afin de permettre une planification efficace et d'assurer la protection des droits de l'enfant (Botswana) ;**
- 125.253 **Redoubler d'efforts pour éliminer le travail des enfants, en particulier lorsque celui-ci est effectué dans des conditions dangereuses (République de Corée) ;**
- 125.254 **Renforcer les efforts visant à faire effectivement cesser le travail des enfants, en particulier lorsque celui-ci est effectué dans des conditions dangereuses (Serbie) ;**
- 125.255 **Renforcer les filets de protection sociale afin de réduire le nombre d'enfants contraints de vivre et de travailler dans la rue (Bahamas) ;**
- 125.256 **Affecter des ressources à la protection de l'enfance et à l'élimination du travail des enfants, l'accent devant être mis sur les enfants réfugiés (Équateur) ;**
- 125.257 **Augmenter considérablement les dépenses publiques consacrées à l'éducation et réduire le travail des enfants (Estonie) ;**
- 125.258 **Poursuivre les activités menées afin d'éliminer le travail des enfants (Eswatini) ;**

125.259 Appliquer la législation existante en matière de protection des enfants contre l'exploitation, même dans le contexte de la pandémie de COVID-19, notamment en garantissant l'accès de tous les enfants à l'éducation, la protection contre le harcèlement sexuel, la protection contre toutes les formes de violence et la protection contre le travail des enfants (Finlande) ;

125.260 Renforcer les efforts visant à faire effectivement cesser le travail des enfants, en particulier lorsque celui-ci est effectué dans des conditions dangereuses (Saint-Siège) ;

125.261 Prendre des mesures pour renforcer les services sociaux destinés aux enfants et aux familles vulnérables, dans le contexte du travail des enfants, de l'exploitation sexuelle, de la grossesse chez les adolescentes et de la violence contre les enfants (Botswana) ;

125.262 Poursuivre les efforts déployés en vue de renforcer le système judiciaire, y compris la justice pour mineurs, et prendre des mesures de réduction de la surpopulation carcérale (Qatar) ;

125.263 Prendre des mesures supplémentaires pour assurer l'égalité d'accès aux emplois pour les personnes vulnérables, en particulier les enfants, les femmes et les personnes handicapées (Mozambique) ;

125.264 Assurer la promotion et la protection des droits humains, en particulier pour les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Nigéria) ;

125.265 Garantir l'inclusion des personnes handicapées dans les processus nationaux de planification et de budgétisation (Costa Rica) ;

125.266 Continuer de s'efforcer de mettre en place des dispositifs législatifs et institutionnels en faveur des groupes vulnérables de femmes, d'enfants et de personnes handicapées (République populaire démocratique de Corée) ;

125.267 Élaborer des campagnes de sensibilisation du public aux droits des personnes handicapées et lutter contre la stigmatisation et la discrimination (Équateur) ;

125.268 Fournir au Conseil national pour les personnes handicapées l'appui et les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat (Malaisie) ;

125.269 Continuer de promouvoir la vie des femmes et des filles, notamment celles qui vivent avec un handicap, en matière d'éducation et de santé (Eswatini) ;

125.270 Redoubler d'efforts pour assurer la participation des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des communautés locales lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des cadres relatifs à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;

125.271 Poursuivre la mise en œuvre de sa politique migratoire, qui vise à donner aux réfugiés les moyens de mener une vie autonome, et leur accorder un large éventail de droits socioéconomiques à cette fin (Soudan du Sud) ;

125.272 Adopter une législation interne protégeant les enfants de l'apatridie et ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Brésil) ;

125.273 Continuer de fournir des services intégrés à toutes les communautés de réfugiés vivant dans le pays (Mozambique).

126. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Uganda was headed by H.E Hon. Odongo Jeje Abubakhar Minister for Foreign Affairs, and composed of the following members:

- Hon. Kiryowa Kiwanuka; Attorney General, Ministry of Justice and Constitutional Affairs;
- Ambassador Eunice Kigenyi; Deputy Permanent Representative/Chargé d'affaires a.i.; Permanent Mission of Uganda to the UN Office, Geneva;
- Ms. Mariam Wangadya; Chairperson, Uganda Human Rights Commission;
- Hon. Safia Nalule Juuko; Chairperson, Equal Opportunities Commission;
- Mr. Joel Cox Juuko; Vice Person, Equal Opportunities Commission;
- Rev. Fr. Simon Lokodo; Member of the Commission, Human Rights Commission;
- Ms. Jacklet Atuheire; Member of the Commission, Uganda Human Rights Commission;
- Mr. Okello Stephen; Executive Director, National Bureau for Non-Governmental Organisations;
- Amb. Arthur Kafeero; Director, Regional and International Political Affairs Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. John Bosco Suuza; Director, Legal Advisory Services, Ministry of Justice and Constitutional Affairs;
- Ms. Ruth Ssekindi; Director, Monitoring and Inspections, Uganda Human Rights Commission;
- Lt. Col. Deo Karikona; Director, Human Rights, Uganda People's Defence Forces;
- Mr. Kamugisha Richard Baabo; Ag. Director Operations, Electoral Commission;
- Mr. Benard Mujuni; Commissioner Equity and Rights, Ministry of Gender Labour and Social Development;
- Mr. Muzamiru Mukwatampola; Commissioner, Admissions and Student Affairs Ministry of Education and Sports;
- Mr. Pade Joseph Walter; Commissioner for Urban Development, Ministry of Lands Housing and Urban Development;
- Mr. Kusemererwa James; Ag. Commissioner Human Rights, Uganda Police Force;
- Ms. Celia Nagawa; Secretary to the Bureau, National Bureau for Non-Governmental Organisations;
- Ms. Jane Ekapu Nakyanzi; Ag. Secretary to the Commission, Equal Opportunities Commission;
- Ms. Rosette Kuhlirwa; Manager, Governance and Public Sector Management National Planning Authority;
- Mr. Alex Bambona; Assistant Commissioner, Food Nutrition and Safety Ministry of Agriculture Animal Industry and Fisheries;
- Ms. Naatukunda Aliyo; Assistant Commissioner, Prisons, Uganda Prisons Services;
- Mr. George Tebagana; Ag. Head, International Legal and Social Affairs Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Lydia Nabiryo; Principal Social Development Officer, Ministry of Gender Labour and Social Development;

- Ms. Allen Bucyana; Principal State Attorney, Ministry of Justice and Constitutional Affairs;
 - Mr. Farouq Lubega; Principal State Attorney, Ministry of Justice and Constitutional Affairs;
 - Ms. Mary Namono Kibere; First Secretary, Permanent Mission of Uganda to the UN Office, Geneva;
 - Ms. Noowe Monalisa; Head, Human Rights Desk, Uganda People's Defence Force;
 - Hon. Fox Odoi Oywelowo; Chairperson of the Human Rights Committee, Parliament;
 - Mr. Musa Modoi; Advisor for Human Rights and Accountability, Governance and Security Program;
 - Mr. Nelson Kasigaire; Personal Assistant to the Minister of Foreign Affairs Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. Daphne Nyanduri; Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. Peter Wambi; Senior Health Planner, Ministry of Health;
 - Mr. Henry Semakula; Education Officer, Guidance and Counselling, Ministry of Education and Sports;
 - Ms. Priscilla Nyarugoye; Senior Human Rights Officer, Uganda Human Rights Commission;
 - Ms. Pauline Nansamba; Senior Human Rights Officer, Uganda Human Rights Commission;
 - Mr. Mugarura Arthur; Immigration Officer, Ministry of Internal Affairs;
 - Ms. Judith Nahabwe; Refugee Status Interviewing Officer, Office of the Prime Minister;
 - Mr. Andrew Isaac Ssonko; Economist, Ministry of Finance, Planning and Economic Development;
 - Mr. Moses Walubiri; Planner, Justice Law and Order Sector, National Planning Authority;
- Mr. Kiyimb'.1 Adam Nasser; Special Aide to the Chairperson, Equal Opportunities Commission.
-